



600 € POUR TOUS !

Signataires de l'accord « Préretraites 2008/2010 », **SNB, FO et CFTC** ont entrepris des réflexions et démarches afin de savoir si le décret du 20 juillet 2008 qui double les indemnités de départ en cas de licenciement pourrait s'appliquer à l'indemnité de **Départ Anticipé de Fin de Carrière**.

Si ce décret s'applique bien dans le cas d'une MISE A LA RETRAITE, les choses sont beaucoup plus obscures lorsque nous sommes en face de préretraites volontaires régies par un accord d'entreprise.

En effet, nos avocats sont, sur ce point, plus perplexes de par :

- L'acte volontaire de la démarche de départ,
- L'accord des signataires sur une indemnité en tous points conforme au plan précédent, et, de fait, sans aucune différence de traitement constatée avec les salariés partis dans le cadre de l'accord « Préretraites 2005/2007 » (signé par la seule CFDT).

Puisque seule une procédure **très longue et à l'issue très incertaine** trancherait sur le sujet, nos 3 organisations, responsables, ont préféré revendiquer une mesure financière, mais cette fois pour **l'ensemble des salariés** au vu des bons chiffres publiés régulièrement depuis début 2008.

Après 3 mois d'âpres discussions, SNB, FO et CFTC avons enfin obtenu une proposition : la mise en place d'un abondement exceptionnel (**supplémentaire aux 305 € existants**) sur le PEE :

- **300%** du versement volontaire issu de l'intéressement et/ou de la participation versés en mai prochain. Cet abondement est plafonné à 600 Euros.

Versement du salarié au PEE	Abondement exceptionnel de LCL	Somme totale épargnée
50 €	150 €	200 €
100 €	300 €	400 €
150 €	450 €	600 €
200 €	600 €	800 €

Après avoir demandé une autre forme de versement (augmentation salariale, prime, ...) catégoriquement rejetée par la Direction, **nos 3 organisations syndicales ont donc décidé de donner une suite favorable à cette proposition d'abondement au PEE qui n'introduit pas de différence entre les bénéficiaires.**

De par le montant record d'intéressement/participation distribué à LCL cette année et des dispositions légales favorables de la loi du 03 décembre 2008, cet abondement devrait être plus aisément accessible à tous et permettre à chacun de se constituer une épargne sur le support de son choix.

Il appartient maintenant à chacun de juger, sachant que...

UN « TIENS » VAUT MIEUX QUE DEUX « TU L'AURAS »